



## MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

### AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

**AVIS PUBLIC est donné par le soussigné de ce qui suit:**

Le 12 septembre 2022, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le *Règlement numéro 388-2022 relatif au traitement des élus municipaux*.

L'objet de ce règlement est de fixer la rémunération et l'allocation de dépense des élus municipaux, avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Il prévoit une indexation annuelle ainsi qu'une procédure pour le remboursement des frais de déplacement en automobile.

Ce règlement est déposé à mon bureau au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau. Il est également disponible sur le site web de la municipalité au [www.bolton-ouest.ca](http://www.bolton-ouest.ca).

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 16 septembre 2022.

Me Jean-François Grandmont, OMA  
Directeur général et greffier-trésorier